



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2024**

CM2024/10/11/26 : RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023

DATE DE LA CONVOCATION : 4 octobre 2024
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5219-1,
- Vu** le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 231-1 à 231-4,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,
- Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,
- Vu** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique,
- Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,
- Vu** le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,
- Vu** la délibération CM2024/02/15/17-1 relative à la modification des délégations du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau,
- Vu** le projet de rapport social unique établi par la Métropole du Grand Paris pour l'exercice 2023, annexé à la présente délibération,
- Vu** l'avis du comité social territorial,

Considérant qu'il convient de présenter au Conseil de la Métropole un rapport social unique annuel,

Considérant que le rapport doit faire l'objet d'une publication, par l'autorité territoriale, sur son site internet ou, à défaut, par tout autre moyen permettant d'en assurer la diffusion,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

PREND ACTE de la présentation du rapport social unique établi par la Métropole du Grand Paris pour l'exercice 2023.

AUTORISE le président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que ce rapport sera publié sur le site internet de la Métropole.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.